

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 16 décembre 2021

CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION EXPÉRIMENTAL SUR CANDÉLABRE AU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BERGÈRE À BOBIGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de servitude et d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection expérimental sur candélabre au parc départemental de la Bergère à Bobigny, à conclure avec la commune de Bobigny ;



- CHARGE le président du conseil départemental de signer ladite convention, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.